# MAIRIE de MARILLET COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14/11/2020 à 10h00

**PRESENTS**: Ghislaine LESAUVAGE, Michel de CASTELLAN, Sylvie REBIFFE, Bernard CAPEL, Marie-Astrid de CASTELLAN, Thierry FRELAND, Marc LESAUVAGE, Nicolas TALON.

ABSENTS EXCUSES: Danièle CHEVREAU donne pouvoir à Sylvie REBIFFE

Cécile de FOUGEROLLE donne pouvoir à Michel de CASTELLAN

Sylvie SAMACOIT donne pouvoir à Ghislaine LESAUVAGE

Secrétaire de séance : Sylvie Rebiffé

Approbation du compte-rendu du conseil du 12 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé sans réserve.

#### I. DELIBERATIONS ET DOSSIERS EN COURS

1) <u>Désignation d'un conseiller pour la commission de contrôle des listes électorales, d'un délégué au TGI et d'un délégué de l'administration</u>

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment son article L. 19 :

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration,
- un délégué du tribunal de grande instance.

Considérant qu'il convient de nommer, les membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant la candidature de Mme Cécile de Fougerolles en tant que représentante titulaire du Conseil municipal et celle de Mme Marie-Astrid de Castellan en tant que suppléante :

Considérant les candidatures de M. Steve Ronceray et Mme Amicie de Fontaines, respectivement, en tant que délégué de l'administration et déléguée du TGI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la candidature de Mme Cécile de Fougerolles en tant que représentante du Conseil municipal ainsi que la candidature de Mme Marie-Astrid de Castellan en tant que suppléante;
- d'accepter la candidature de M. Steve Ronceray en tant que délégué de l'administration ;
- d'accepter la candidature de Mme Amicie de Fontaines en tant que déléguée du TGI.

#### 2) Externalisation du DPO (Délégué à la protection des données)

Considérant que depuis le 25 mai 2018, le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics ;

Considérant les missions du DPO: informer et conseiller le responsable de traitement des données personnelles, contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données, jouer le rôle de contact entre la collectivité et la CNIL et s'assurer de la tenue des registres des traitements des données personnelles, nécessitant un certain niveau d'expertise, du temps et des moyens pour les réaliser;

Considérant que le DPO ne peut-être le Maire, les adjoints ni les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que plusieurs communes du territoire font appel à des services externes à la maire ;

Madame le Maire s'est renseignée auprès du centre de gestion de la Vendée, notamment le service e-collectivités, qui propose une mise à disposition d'un DPO mutualisé;

Ouïe la présentation de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- de retenir l'offre d'e-collectivités et donc de nommer un DPO externe ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la précédente délibération.

# 3) <u>Modification de la participation communale pour la destruction des nids de frelons</u> asiatiques

Mme le Maire explique au Conseil que la participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ne correspond plus au contexte actuel où les interventions sont plus nombreuses et variées :

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de la participation financière ;

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel	50% du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	Plafond de l'aide 50€
agréé		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide financière comme ci-dessous :

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons	50% du TTC ou HT pour les	Plafond de l'aide 50€
asiatiques par un professionnel	assujettis à la TVA	
agréé		

- de s'appuyer sur les mêmes modalités d'attribution que celles votées par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (objet, bénéficiaires, conditions et modalités).

### 4) Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique aux élus que suite à la disparition en 2011 de la Taxe Locale d'Equipement, la commune a la possibilité de mettre en place la Taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reporter cette décision.
- 5) <u>Labellisation des sentiers de randonnée</u>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré :

- Sollicite la labellisation auprès du Département du sentier dénommé :
- « Le sentier de la mine » situé sur la commune de Marillet ainsi que son annexe « La boucle des Chalinges »

et présenté dans les documents en annexe (le **plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000).

**Autorise Madame le Maire**, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.

**Autorise la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

**Autorise la promotion du sentier** (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

### La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);

- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- **autorise Madame le Maire**, à signer la convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

## 6) Recours à un architecte dans le cadre de la restauration de l'église

Considérant la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la restauration de l'église ;

Considérant leur réponse nous invitant à réaliser un diagnostic auprès d'un architecte du patrimoine ou un architecte des bâtiments de France ;

Considérant le manque de retour de la part des architectes contactés, Mme le Maire a pris contact avec la Fondation du Patrimoine ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à faire la demande, si nécessaire, auprès d'un architecte ;
- d'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

### 7) <u>Délibération relative à l'implantation d'éoliennes à Marillet</u>

Madame le Maire informe le Conseil avoir été contactée par un promoteur éolien qui, actuellement démarche les propriétaires des parcelles convoitées :

Considérant les différentes demandes de labellisation de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'implantation d'éoliennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de s'opposer à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune ainsi que sur les terrains limitrophes des communes avoisinantes.

# 8) Aide aux communes des Alpes Maritimes

Madame le Maire fait part de la demande des Maires des communes d'Alpes Maritime touchées par les sinistres naturels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser 1€/habitant soit 115€ :
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 9) <u>Approbation du rapport d'activités de La Communauté de Communes du Pays de La</u> Châtaigneraie 2019

Lecture de l'abrégé 2019, le rapport est approuvé à l'unanimité.

# 10) <u>Réflexion et décision quant à la remise en état du calvaire suite aux intempéries d'octobre</u>

Suite aux fortes intempéries du mois d'octobre, Mme le Maire a informé l'assureur des dégâts survenus à la base du socle du calvaire. Ce dernier s'étant rendu sur place, a jugé préférable de mandater un expert afin d'estimer les dégâts et de chiffrer les réparations.

### II. QUESTIONS DIVERSES

#### 1) Préparation du bulletin municipal

De nombreuses annonces nous sont déjà parvenues, nous attendons des publicités et le compterendu des différentes assemblées des écoles pour boucler le bulletin à la date prévue du 25 novembre 2020.

L'imprimeur a été contacté pour une réalisation mi-décembre.

### 2) Vœux 2021

La cérémonie des vœux est fixée au 16 janvier 2021, si les conditions sanitaires permettent sa tenue.

Dans la négative, elle sera remplacée au début de l'été par un pique-nique communal.

#### 3) Mise en sécurité de la D19

Mme le Maire informe le Conseil qu'à plusieurs reprises, des situations dangereuses impliquant des piétons et notamment des enfants se rendant aux arrêts de transports scolaires, ont été constatées sur cette route. Le conseil exprime la volonté de mettre en sécurité la portion de route, particulièrement le pont.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12h05.